

serviteurs de la France, dont notre illustre fondateur est sorti — il le rappelait toujours avec fierté — M. Wallon entra dans la vie publique. Et, à voir l'aimable sénateur, au visage fin et tranquille du vieux professeur, on ne se douterait guère qu'il fut l'un des militants les plus actifs de sa génération. Ce fut l'antiesclavagisme qui passionna tout d'abord cette nature généreuse et lui ouvrit les portes du Parlement. Il délaissa celui-ci pendant toute la durée du régime impérial et se consacra au professorat, à l'étude de l'histoire, ce qui nous a valu de beaux livres, son apologie si remarquable de l'héroïne française, ses études sur les tribunaux révolutionnaires, dont il va publier ces jours-ci une nouvelle édition populaire. Elle apparaîtra ainsi fort à propos, mettant en relief les maux de la politique quand elle se mêle aux actes de la justice, et venant fortifier les révélations qui découleront du procès de Louis XVI, dont, précisément, les débats vont être reproduits dans cette remarquable collection que publie la Chambre, sous la direction de notre ami Louis Claveau.

Il y a donc soixante ans que, sans interruption, M. Wallon, soit dans la chaire de professeur, soit à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dont il est le secrétaire, soit au Parlement, n'a pas cessé, pour le bien de son pays, de se livrer à un labeur qui effraierait les plus jeunes. Au Sénat, il est l'un des plus assidus ; à l'Institut, il ne manque jamais ni une séance, ni une commission. Toujours levé de bonne heure, on le trouve dans son cabinet de travail du quai Conti, des fenêtres duquel on regarde le beau spectacle du Louvre, de la Seine, de la Cité, tout ce décor qui fait l'admiration du monde. Au moment où il m'a reçu, il se disposait à aller à l'Institut, et tout en causant, je jetai un coup d'œil sur ce logis de savant, sur ces bibliothèques d'acajou remplies de bons livres, de belles éditions, sur ce mobilier un peu sévère, mais où se reflètent les goûts, les habitudes de celui qui l'a formé, qui a présidé à son arrangement. Intérieur de philosophe, de lettré qui a des fauteuils, non pour dormir ou pour rêver, mais pour lire, pour penser ; des tables pour écrire, et continuer chaque jour l'œuvre commencée.

C'est là que M. Wallon médite sur cette Constitution de 1875, qu'il s'évertue à faire respecter. A-t-il pour elle l'affection aveugle de certains pères pour leurs enfants ? Au contraire, ne s'acharne-t-il pas simplement à la défendre, dans la crainte d'en avoir une pire ? Mais rien ne prouve que si on lui en offrait une meilleure, il ne l'acceptât pas. Si la revision, dont on parle de toute part autour de lui, que réclament même quelques-uns de ses amis, venait à être décidée, nous le retrouverions à son poste, résolu à défendre les principes conservateurs, fidèle aux convictions de toute sa vie. Et l'Assemblée constituante écouterait ce doyen qui a vécu tout ce siècle et qui doit connaître les causes de nos agitations et de nos déceptions.

Un dernier détail. M. Wallon, que l'on appelle le père de la Constitution, a eu une famille nombreuse. Et à ce propos, en traversant la petite salle à manger de sa demeure, il me dit en souriant : « Elle n'est pas assez grande pour y réunir et mes enfants et mes petits-enfants. »

Fructières

AU JOUR LE JOUR

FEMMES ASSASSINS

On vient d'exécuter une femme à Londres : la pendaison de Louise Masset a soulevé chez nous un légitime mouvement d'horreur, et l'on est venu jusqu'à dire qu'en France, depuis longtemps, on ne condamnait plus les femmes à mort et qu'en tout cas au dernier moment on commuait leur peine.

On peut s'élever contre la peine de mort, beaucoup de ceux qui depuis un siècle comptent parmi les êtres supérieurs dans les lettres, les arts ou la politique, ont lutté contre les exécutions, les uns avec une sublime véhémence, avec tout le feu de leur généreuse nature, les autres avec des arguments d'une irrésistible logique. Rien n'a prévalu contre la législation, contre la répugnance même des gouvernants à changer quoi que ce soit dans l'ordre établi. Ce n'est pas en France seulement qu'il en est ainsi ; il y a à peine quelques pays qui ont renoncé à appliquer la peine de mort.

Mais qu'on la supprime ou qu'on la rétablisse, ce n'est pas ce dont il faut s'occuper aujourd'hui, car la question demande à être traitée autrement qu'en quelques lignes. Ce qui est intéressant à savoir, c'est si les femmes ont depuis le commencement de ce siècle prêché d'exemple au sexe fort, et si les tribunaux ont usé de mansuétude vis-à-vis d'elles quand elles avaient mérité le dernier supplice.

Il n'y a pas de raison pour que la femme soit moins criminelle que l'homme et les statistiques sont là pour témoigner du fait. Aujourd'hui même où la femme a pu librement exprimer ses revendications et arriver à obtenir la réalisation de quelques-unes d'elles, je suis sûr qu'un plébiscite qui les consulterait établirait à une forte majorité que si elles veulent être les égales des hommes dans les droits, elles tiennent à être aussi leurs égales dans la responsabilité de leurs actes ; et que, si l'une d'elles vient à commettre un crime, elle doit payer sa dette à la société aussi bravement et aussi chèrement qu'un homme.

Il y a cependant eu depuis le commencement de ce siècle bien moins de femmes exécutées que d'hommes ; ce qui ne prouve pas qu'elles aient été moins criminelles, mais bien que les tribunaux français ont usé envers elles de plus de mansuétude. Voici les noms des plus célèbres guillotines du siècle :

La fille Brunot, couturière, et la femme Bra-gier, exécutées le 31 janvier 1804 ;

La fille Dommangeot, en 1806 ;

La fille Jamot, en 1807 ;

La fille Limouzin, en 1808 ;

La fille Bonhourt, dite « Manette », le 16 mai 1808. La fille Bonhourt s'habillait en homme et se défendit elle-même en Cour d'assises. Alexis Bouvier a fait de ce crime un drame : « Auguste Manette » ;

UN DOYEN

C'était l'autre jour à la séance de réouverture du Sénat, M. Wallon, doyen d'âge, présidait. L'historien des « Tribunaux révolutionnaires » et de « Jeanne d'Arc » a aujourd'hui quatre-vingt-huit ans, et nous admirions la verdeur de ce vétéran qui parle avec autant de netteté, de précision qu'au temps où il suppléait M. Guizot à la Sorbonne. Et, en examinant ce dernier représentant d'une génération politique et intellectuelle qui voulut établir la liberté, la considérant comme la condition essentielle de l'ordre, il se produisait dans nos esprits comme l'évocation de ces belles et grandes figures de Mignet, de Dufaure, de Salvandy, de Jules Simon, de Buffet, de tous ces hommes dont les crises et les révolutions n'ébranlèrent jamais les illusions et les convictions. L'âge venu, ils retrouvaient toujours la même chaleur pour défendre leurs idées, pour réaliser dans ce pays la pacification rêvée, l'union de tous les honnêtes gens, de tous les bons Français.

M. Wallon, comme ceux que je viens de nommer, est resté fidèle aux aspirations de toute sa vie. Et on a bien vu comme il a défendu, non la Constitution de 1875, dont on le fait le père, mais l'amendement qui organisait les pouvoirs publics et qui fut voté, comme on sait, à une voix de majorité, la voix de M. Wolowski, ainsi que le disait le maréchal de Mac-Mahon, parce que ce sénateur était dans l'ordre alphabétique le dernier inscrit parmi les votants favorables. Déjà, au début du procès de la Haute Cour, M. Wallon avait, avec fermeté et courage, combattu la compétence de la seconde Chambre ; avanthier, également, il profitait de la circonstance que lui procurait sa présidence, pour réclamer le rétablissement des sénateurs inamovibles. Dans les deux cas, bien qu'il froissât, peut-être, les idées de quelques-uns, sa mercuriale fut écoutée avec respect. Qui pouvait, mieux que lui, interpréter une Constitution à l'élaboration de laquelle il avait pris une si grande part, et en déterminer les éléments essentiels ?

Sur le second point d'ailleurs — les inamovibles — il paraît, que le Sénat tout entier, ou à peu près, en regrette aujourd'hui la suppression. C'était là, en effet, un moyen de réparer les erreurs ou les oublis du suffrage universel, tout au moins d'assurer à la seconde Chambre, le concours de toutes les supériorités. On ne s'explique pas, par exemple, que des hommes éminents comme M. le duc de Broglie, comme Mgr Perraud, comme M. Picot, comme M. Brunetière, comme M. Bétolaud, comme M. Rousse et d'autres encore, ne fassent pas partie du Parlement. Ce serait l'honneur de celui-ci de posséder tous ceux qui, dans les lettres, dans les arts, dans l'industrie, à l'Académie, au barreau ont au premier rang et pour tant n'ont jamais connu les hasards du scrutin. C'est à cette catégorie des inamovibles, que le Luxembourg doit de posséder M. Wallon, ce gardien fidèle de la loi constitutionnelle qui, pour lui, devait sauvegarder et le parlementarisme et la liberté. Puis, il faut dire que dans le silence tout rempli de déférence avec lequel l'assemblée sénatoriale écoutait les remontrances de son doyen, il y avait tout un hommage rendu à un noble passé, à ce nonagénaire toujours vaillant sur la brèche.

C'est en 1840, qu'après avoir fait de brillantes études à l'École normale, ce foyer qui nous aura valu tant de supériorités, tant de grands écrivains, de